



FEDERATION INTERNATIONALE FELINE
FIFe



PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE
26+27.05.2022

Park Hôtel
Plzeň
REPUBLIQUE TCHÈQUE

1. Accueil de la présidente

La présidente, Mme Annette Sjödin, a ouvert la séance à 09h00 et a souhaité la bienvenue aux membres présents. Elle a exprimé le souhait que, comme toujours, cette Assemblée soit une réunion où les participants fassent preuve de respect mutuel, puissent faire des compromis et prendre des décisions dans l'intérêt des chats. Ensuite elle a dit qu'il était de son triste devoir d'informer l'Assemblée des décès des juges Mme Lili Anciau de Belgique et M. Hristo Simeonov de Bulgarie et elle a demandé d'observer une minute de silence. Elle a ensuite déclaré l'AG 2022 officiellement ouverte.

La présidente a ajouté que si quelqu'un désirait ajouter une question au procès-verbal, la demande devait être faite clairement et que toute modification ou reformulation des propositions (avec le numéro de page inclus) devait être communiquée par écrit et par email au Secrétaire général en anglais, en allemand et en français. Elle a déclaré que LCC-FFL (LU) avait présenté par écrit une demande de vote secret pendant toute l'Assemblée générale et que cette demande serait jointe au procès-verbal en tant qu'**Annexe 1**.

La présidente a confirmé que le vice-président, Veikko Saarela et le secrétaire général, M. Eric Reijers, l'assisteraient pour présider la réunion et elle s'est référée à l'article 4.6 des statuts. Elle a informé ensuite que la Commission de discipline (CD) serait représentée par Mme Paula van de Wijngaart, la Commission des juges et des standards (CJS) par Mme Donatella Mastrangelo, la Commission des expositions (CdE) par Mme Thea Friškovec-Keller, la Commission d'élevage et d'enregistrement (CEE) par Mme Maria Myrland, la Commission de la santé et du bien-être (CSB) par Mme Jurgita Gustaitiene, et les conseils de races par Mme Nathalie Smits-Peelen (AdC). Ensuite, elle a déclaré que les contrôleurs aux comptes étaient représentés par Mme Marie-France Pohl et M. Jürg Keller-Friškovec et aussi l'administratrice des affixes, Mme Eva Wiéland-Schilla et l'administratrice des expositions, Mme Dorte Kaae étaient présentes.

Pour terminer, elle a dit les horaires des pauses café/thé et déjeuner auraient lieu selon l'horaire et elle a demandé d'éteindre les téléphones portables ou de les mettre en mode silencieux

Ensuite elle a donné la parole à M. Eric Reijers, qui a fait l'appel des délégués

2. Appel des délégués

Pays	Membre	Délégué	Conseiller
AR	AFA	Mme Belina Muicey	
AT	KKÖ	Mme Sandra Mayrhofer	
AT	ÖVEK	M. Herbert Steinhauser	Mme Marina Renner
BE	FBE	M. Joeri Vanrusselt	M. Kristof Van Roy
BR	FFB	M. Rodrigo Araújo	M. Gerson Alves Pereira
BY	Felinolog	Mme Alisa Gritzfeld	
CH	FFH	M. Alfred Wittich Soojarit	Mme Stéphanie Feyfar
CN	CCU	pas représenté	
CO	ACFEC	pas représenté	
CZ	ČSCH-SCHK	M. Martin Šanda	M. Martin Urban
DE	1. DEKZV e.V.	Mme Manuela Schneble	M. Reinhard Strahl
DK	FD	Mme Bette Lind	Mme Inge Nord
EE	EKL-Felix	Mme Marina Vinkel	
ES	ASFE	Mme Nieves Alonso León	Mme Elena Francioli
FI	SK	Mme Riikka Turpeinen	Mme Pia Nyman
FR	FFF	M. Robert Lubrano	M. Nicolas Revenant
GB	FB	Mme Debbie Downham	Mme Sharon Armstrong-Taylor
GR	FFG	M. George Dorgiakis	
HR	SFDH	Mme Amelija Leopoldović	Mme Petra Dimić
HU	FH	Mme Claudia Haslinger	Mme Nicole Haslinger
ID	ICA	pas représenté	
IS	Kynjakettír	M. Marteinn Tausen	
IT	ANFI	Mme Diana di Natale (jeudi) M. Francesco Cinque (vendredi)	Mrs Diana di Natale
LI	Aristocat	pas représenté	
LT	LFA-Bubaste	Mme Jurgita Kazokaitiene	
LU	LCC-FFL	Mme Marie-France Pohl	Mme Jenny Siebenborn
LV	CFCA	Mme Anžela Fomičeva	
MD	FM	Mme Irina Bokova	Mme Tatiana Motoc
MX	FFM	Mme Ivonne Hernandez Parizot	
MY	KKM	M. Khalid Rashid	M. Muhammad Hasbullah
NL	Felikat	Mme Gabrielle Amsterdam	M. Erwin Moll
NL	Mundikat	M. Marcel Frank	
NO	NRR	Mme Anne Veland	Mme Katrine Lie Strandos
PL	FPL	M. Sebastian Pruchniak	M. Krzysztof Czyżkowski
PT	CPF	M. João Noronha Carvalho da Silva	M. José Carlos Paula Gomes

RO	FAF-FR	M. Adrian Alexandru Dragota	Mme Anda Porumb
RU	FRU	pas représenté	
SE	SVERAK	Mme Eva Porat	Mme Britta Kjellin
SI	ZFDS	M. Božidar Grigić	Mme Vanja Knez
SK	FFS	M. Michal Adamec	
UA	UFU	représenté par FAF-FR (RO)	

M. Reijers a annoncé que nous étions **35** (trente-cinq) membres présents et **1 (une)** procuration. Le nombre total de voix étant de **36** (trente-six), la majorité absolue a été établie à **19** (dix-neuf) et la majorité qualifiée ($\frac{3}{4}$) à **27** (vingt-sept).

3. Élection de deux scrutateurs et de trois vérificateurs du procès-verbal de l'AG 2022

Le CPF (PT) a proposé M. Jürg Keller et M. Jose Carlos Gomes comme scrutateurs. Il n'y a pas eu d'autres suggestions après que M. Preiss a expliqué le système de votation, ils ont été dûment élus avec **33 oui, 2 abstentions** et **1 voix manquante**.

Ensuite, M. Noronha a proposé Mme Bette Lind comme vérificateur pour la version anglaise, M. Robert Lubrano pour la version Française et M. Herbert Steinhauser pour la version allemande du procès-verbal de l'AG 2022. Il n'y a pas eu d'autres suggestions et Mme Lind, M. Lubrano et M. Steinhauser ont été dûment élus avec **34 voix pour** et **2 abstentions**.

4. Rédaction du procès-verbal

La présidente a déclaré que l'article 4.6 des Statuts indiquait que le procès-verbal de la réunion était établi par le Secrétaire général, M. Eric Reijers. Il n'y avait pas besoin d'un vote et l'Assemblée a accepté.

5. Approbation de l'ordre du jour

La présidente a informé l'Assemblée que les propositions où les chats seraient présentés, auraient lieu vendredi matin. Elle a ensuite déclaré que, conformément à l'article 4.8 des Statuts, elle et le Comité ont décidé qu'un point de l'ordre du jour serait ajouté à 21h, qui sera traité vendredi. Personne n'a pris la parole, donc tout le monde était d'accord et avec ces changements, l'ordre du jour a été approuvé.

6. Approbation du procès-verbal de l'Assemblée générale 2021 à Riga (LV)

Ce procès-verbal a été approuvé avec **35 voix pour** et **1 voix manquante**.

7. Rapport de la présidenteAnnexe 2

La présidente s'est référée à son rapport.

8. Rapport du secrétaire généralAnnexe 3

Le secrétaire général s'est référé à son rapport.

9. Rapport du trésorier.....Annexe 4

Le trésorier s'est référé à son rapport.

10. Rapports des contrôleurs aux comptesAnnexe 5

La présidente s'est référée aux rapports des deux contrôleurs aux comptes.

11. Discussion sur les rapports du trésorier et des contrôleurs aux comptes

Personne n'a pris la parole.

12. Décharge de responsabilité

a) **Le comité** a été déchargé de responsabilités avec **32 voix pour, 2 voix contre**, et **1 voix manquante**

b) **Le trésorier** a été déchargé de responsabilités à l'unanimité, avec **36 voix pour**.

13. Rapports des commissions

- a) **Commission d'élevage & d'enregistrement (CEE).....Annexe 6**
La présidente de la CEE, Mme Myrland, s'est référée à leur rapport.
- b) **Commission de discipline (CD)Annexe 7**
La présidente du CD, Mme Van de Wijngaart, s'est référée à leur rapport.
- c) **Commission de la santé & du bien-être (CSB).....Annexe 8**
La présidente de la CSB, Mme Gustaitiene, s'est référée à leur rapport.
- d) **Commission des juges & des standards (CJS).....Annexe 9**
La représentante de la CJS, Mme Mastrangelo, s'est référée à leur rapport.
- e) **Commission des expositions (CdE).....Annexe 10**
La secrétaire de la CdE, Mme Friškovec-Keller, s'est référée à leur rapport.

14. Autres rapports

- a) **Rapport de l'administratrice des conseils de races (AdC)Annexe 11**
L'AdC, Mme Smits-Peelen, s'est référée à son rapport.
- b) **Rapport sur les chats élevés/importés/enregistrés dans la FIFe 2021.....Annexe 12**
La présidente de la CEE, Mme Myrland, s'est référée aux rapports et a souligné certains points.

15. Élections (Les membres qui ont proposé un candidat figurent sous ou après le nom du candidat)

a) Élection d'un président pour une période de trois (3) ans

Candidat:

- **Mme Annette Sjödin (SE)** a été proposée pour cette fonction par ČSCH-SCHK (CZ), KKÖ (AT), ÖVEK (AT), Felis Belgica (BE), 1. DEKZV (DE), EKL-Felix (EE), ASFE (ES), FFF (FR), Felis Britannica (GB), FGR (GR), SFDH (HR), Felis Hungarica (HU), ANFI (IT), LFA-Bubaste (LT), CFCA (LV), KKM (MY), Mundikat (NL), NRR (NO), CPF (PT), FAF-FR (RO) et SVERAK (SE).

Le résultat a été de **35 voix pour** et **1 abstention** et ainsi **Mme Annette Sjödin** a été dûment élue comme présidente pour une période de trois ans.

b) Élection d'un secrétaire général pour une période de 3 ans

Candidats par ordre alphabétique:

- **M. Eric Reijers (CZ)** a été proposé pour cette fonction par ČSCH-SCHK (CZ), KKÖ (AT), ÖVEK (AT), Felis Belgica (BE), 1. DEKZV (DE), EKL-Felix (EE), ASFE (ES), FFF (FR), Felis Britannica (GB), FGR (GR), SFDH (HR), Felis Hungarica (HU), ANFI (IT), LFA-Bubaste (LT), CFCA (LV), KKM (MY), Mundikat (NL), NRR (NO), CPF (PT), FAF-FR (RO) et SVERAK (SE).

Le résultat a été de **34 voix pour** et **2 abstentions** et ainsi **M. Eric Reijers** a été dûment élue comme secrétaire général pour une période de trois ans.

c) Élection de 3 membres à la Commission d'élevage & d'enregistrement pour une période de 3 ans

Candidats par ordre alphabétique:

- **Mme Sarah Johnson (GB)** a été proposée par Felis Britannica (GB), Felis Belgica (BE), SFDH (HR), ANFI (IT), NRR (NO), CPF (PT) et SVERAK (SE)
- **Mme Katja Kinnunen (FI)** a été proposée par SK (FI) et NRR (NO)
- **Mme Maria Myrland (NO)** a été proposée par NRR (NO), KKÖ (AT), Felis Britannica (GB), SFDH (HR), ANFI (IT), CPF (PT) et SVERAK (SE)
- **Mme Cecilia Wennergren (SE)** a été proposée par SVERAK (SE) et ANFI (IT)

Le résultat a été de **31 voix pour** Mme Johnson, **11 voix pour** Mme Kinnunen, **23 voix pour** Mme Myrland, **25 voix pour** Mme Wennergren et **18 abstentions**.

Ainsi **Sarah Johnson, Mme Maria Myrland et Mme Cecilia Wennergren** ont été dûment élus comme membres à la commission d'élevage & d'enregistrement pour une période de trois ans.

d) Élection de 5 membres à la Commission de discipline pour une période de 3 ans

Candidats par ordre alphabétique:

- **Mr Adrian Alexandru Dragota (RO)** a été proposé par FAF-FR (RO), KKÖ (AT), FFB (BR), FFH (CH), EKL-Felix (EE), ASFE (ES), FFF (FR), Felis Hungarica (HU), ANFI (IT), CFCA (LV), Felis Moldova (MD), Mundikat (NL), Felis Polonia (PL), CPF (PT), ZFDS (SI) et UFU (UA)

- **Mme Anne Paloluoma (FI)** a été proposée par Suomen Kissaliitto (FI), Felis Belgica (BE), Felis Britannica (GB), ANFI (IT), NRR (NO), CPF (PT) et SVERAK (SE)
- **M. Herbert Steinhauser (AT-ÖVEK)** a été proposé par ÖVEK (AT), Felis Belgica (BE), ČSCH-SCHK (CZ), 1. DEKZV e.V. (DE), Felis Britannica (GB), SFDH (HR), ANFI (IT), LFA-Bubaste (LT), NRR (NO) et CPF (PT)
- **M. Marteinn Tausen (IS)** a été proposé par KKÍ - Kynjakettir (IS) et NRR (NO)
- **M. Joeri Vanrusselt (BE)** a été proposé par Felis Belgica (BE), 1.DEKZV e.V. (DE), Felix (EE), FB (GB), ANFI (IT), LFA-Bubaste (LT), NRR (NO), CPF (PT), SVERAK (SE) et UFU (UA)
- **Mme Marina Vinkel (EE)** a été proposée par Felix (EE), Felis Belgica (BE), FB (GB), ANFI (IT), LFA-Bubaste (LT), KKM (MY), NRR (NO), CPF (PT), FAF-FR (RO), ZFDS (SI) et UFU (UA)

M. Marteinn Tausen (IS) avait informé le Comité qu'il souhaitait retirer sa candidature. Le résultat a été de **22 voix** pour M. Dragota, **29 voix** pour Mme Paloluoma, **22 voix** pour M. Steinhauser, **25 voix** pour M. Vanrusselt, **22 voix** pour Mme Vinkel et **53 abstentions**.

Ainsi, **M. Dragota, Mme Paloluoma, M. Steinhauser, M. Vanrusselt** et **Mme Vinkel** ont été dûment élus membres à la commission disciplinaire pour une période de trois ans.

e) **Élection de 6 membres à la Commission des juges & des standards pour une période de 3 ans**

Candidats par ordre alphabétique:

- **Mme Satu Hämäläinen (FI)** a été proposée par Suomen Kissaliitto (FI), Felis Britannica (GB), SFDH (HR), Felis Hungarica (HU), ANFI (IT), LFA-Bubaste (LT), NRR (NO) et CPF (PT)
- **M. Steven L. Jones (NO)** a été proposé par NRR (NO), KKÖ (AT), Felis Belgica (BE), Felis Britannica (GB), SFDH (HR), ANFI (IT), LFA-Bubaste (LT), CPF (PT) et SVERAK (SE)
- **Mme Donatella Mastrangelo (IT)** a été proposée par Felis Belgica (BE), Felis Britannica (GB), Felis Hungarica (HU), ANFI (IT), NRR (NO), CPF (PT) et SVERAK (SE)
- **M. Aliosha Romero (IS)** a été proposé par KKI (IS) et ANFI (IT)
- **Mrs Yulia Skabovska (UA)** a été proposée par UFU (UA), EKL-Felix (EE) et LFA-Bubaste (LT)
- **Mme Marie Westerlund (SE)** a été proposée par Felis Britannica (GB), Felis Hungarica (HU), SFDH (HR), ANFI (IT) et NRR (NO)

Le résultat a été de **27 voix** pour Mme Hämäläinen, **26 voix** pour M. Jones, **20 voix** pour Mme Mastrangelo, **21 voix** pour M. Romero, **23 voix** pour Mme Skabovska **24 voix** pour Mme Westerlund et **75 abstentions**.

Ainsi, **Mme Hämäläinen, M. Jones, Mme Mastrangelo, M. Romero, Mme Skabovska** et **Mme Westerlund** ont été dûment élus membres à la Commission des juges & des standards pour une période de trois ans.

f) **Élection de 5 membres à la Commission des expositions pour une période de 3 ans**

Candidats par ordre alphabétique:

- **M. Marcel Frank (NL-Mundikat)** a été proposé par Mundikat (NL), AFA (AR), KKÖ (AT), 1. DEKZV e.V. (DE), FFF (FR), ANFI (IT) et FAF-FR (RO)
- **Mme Thea Friškovec-Keller (CH)** a été proposée par ZFDS (SI), FFH (CH), EKL-Felix (EE), Felis Britannica (GB), SFDH (HR), Felis Hungarica (HU), ANFI (IT), LFA-Bubaste (LT), NRR (NO), CPF (PT) et SVERAK (SE)
- **M. João Noronha Carvalho da Silva (PT)** a été proposé par CPF (PT), EKL-Felix (EE), Felis Britannica (GB), SFDH (HR), ANFI (IT), LFA-Bubaste (LT), NRR (NO) et SVERAK (SE)
- **Mme Waltraut Sattler (DE)** a été proposée par SFDH (HR), ANFI (IT), NRR (NO), CPF (PT), et ZFDS (SI)
- **Mme Riikka Turpeinen (FI)** a été proposée par Suomen Kissaliitto (FI), Felis Britannica (GB), SFDH (HR), ANFI (IT), NRR (NO), CPF (PT), SVERAK (SE) et ZFDS (SI)
- **M. Kristof Van Roy (BE)** a été proposé par Felis Belgica (BE)
- **Mme Gøran Vinje (NO)** a été proposée par NRR (NO), KKÖ (AT), Felis Britannica (GB), SFDH (HR), ANFI (IT), CPF (PT) SVERAK (SE) et ZFDS (SI)

Les candidats se sont présentés. Mme Waltraut Sattler (DE) s'est adressée à l'Assemblée et l'a informée qu'elle souhaitait retirer sa candidature.

Le résultat a été de **20 voix** pour M. Frank, **29 voix** pour Mme Friškovec-Keller, **23 voix** pour M. Noronha, **21 voix** pour Mme Turpeinen, **19 voix** pour M. Van Roy, **22 voix** pour Mme Vinje, **35 abstentions** et **11 voix invalides**. Ainsi, **M. Frank, Mme Friškovec-Keller, M. Noronha, Mme Turpeinen** et **Mme Vinje** ont été dûment élus membres de la Commission des expositions pour une période de trois ans.

g) Élection de 1 suppléant contrôleur aux comptes pour une période de 2 ans

Candidats par ordre alphabétique:

- **M. Hans Boskär (SE)** a été proposé par SVERAK (SE)
- **Mme Jaana Heikanen (FI)** a été proposée par Suomen Kissaliitto (FI)
- **M. Timo Kanninen (NL-Felikat)** a été proposé par Felikat (NL)

Le résultat a été de **12 voix** pour M. Boskär, **5 votes** pour Mme Heikanen, **19 votes** pour M. Kanninen et **0 abstentions**.

Ainsi, **M. Kanninen** a été dûment élu comme suppléant pour une période de deux ans.

16. Finances – Rapport financier

a) Détermination des taxes pour la période du 01.01.2023 - 31.12.2023

Aucun changement n'a été proposé pour 2023 et la détermination des indemnités pour 01.01.2023 - 31.12.2023 a été approuvée avec **35 voix pour** et **1 voix contre**.

b) Détermination de l'indemnité mensuelle du secrétaire général du 01.01.2023 au 31.12.2023

Le montant des indemnités mensuelles pour le secrétaire général du 01.01.2023 au 31.12.2023 a été accepté avec **31 voix pour**, **2 voix contre** et **3 abstentions**.

17. Présentation du budget pour l'année 2023, discussion et vote.....Annexe 13

Le budget pour 2023 a été accepté à l'unanimité, avec **36 voix pour**.

18. Demande d'adhésion en tant que membre sous parrainage (majorité qualifiée – ¾)

Bulgarie (BG) – Federation of Felinology Bulgaria (FFBg)

Parrain: FAF-FR - Felis Romania (RO)Annex 14

La President of FFBg, Mrs Gabriela Dimova, a présenté leur fédération.

L'application de FFBg (BG) pour devenir un nouveau membre parrain de la FIFe a été accepté avec **33 voix pour**, **1 voix non** et **2 abstentions**.

19. Rapports sur les membres sous parrainage (sans vote)

Aucun membre sous parrainage

20. Demande d'adhésion en tant que membre à part entière (majorité qualifiée – ¾)

Aucune demande présentée, aucun membre sous parrainage

21. Propositions..... page 7

Lors de cette Assemblée générale, **42** (quarante-deux) propositions ont été soumises. Parmi celles-ci, **28** (vingt-huit) propositions ont été acceptées (■), **4** (quatre) ont été rejetées (■) et **10** (dix) ont été retirées (■).

a) Propositions concernant les statuts (majorité qualifiée – ¾)..... page 7

- BE (FBE) proposition 1: § 6.2/6.3 Nouvelle commission7
- GB (FB) proposition 1: § 2.6 Suppression fonctionnaire.....7

b) Propositions concernant le règlement intérieur page 8

- NO (NRR) proposition 1: Cesser les traductions simultanées8
- SI (ZFDS) proposition 1: § 4.5 Nouvelle article – frais pour for officiels de la FIFe8
- Le comité proposition 1: § 2.5 Membres individuels d'autres pays.....8
- Le comité proposition 2: § 4.9 L'ordre du jour de l'AG8

c) Propositions concernant les standards (y compris la partie générale) et la liste EMS page 9

- LU (LCC-FFL) proposition 1: Modification du nom de la race Européen en Chat Européen9
- SE (SVERAK) proposition 1: Regroupement des couleurs, Neva Masquerade.....9
- CEE proposition 1: Codes couleur des yeux pour chats bicolores9
- CEE proposition 2: Liste EMS - page 8 – Yeux bleus chez chats non blancs/à points blancs..... 10
- CJS proposition 1: Partie générale – silver/golden agouti pointed 10

d)	Propositions concernant le règlement d'élevage et d'enregistrement.....	page 11
	■ BE (FBE) proposition 2: § 9.1.1 Croisements	11
	■ BR (FFB) proposition 1: § 4.1 Le pedigree – addition version digitale	11
	■ CH (FFH) proposition 1: § 5.2.2 Transfert d'un affixe.....	11
	■ DK (FD) proposition 1: § 2.3.4 Nouvelle article – placement des chats	11
	■ DK (FD) proposition 2: § 6.7 EUR - addition croisements recommandés	11
	■ DK (FD) proposition 3: § 11.3 Nouvelle article - conséquences des nouveaux variétés	12
	■ FI (SK) proposition 1: § 5.3.2 Distinguished Merit	12
	■ LU (LCC-FFL) proposition 2: § 3.4 Suppression de tatouage.....	12
	■ LU (LCC-FFL) proposition 3: § 4.5 Logo FIFe et nom membre sur le pedigree	12
	■ NL (Mundikat) proposition 1: § 2.3.3 Addition – micro-puce pour toutes chatons	12
	■ NL (Mundikat) proposition 2: § 9.1.1 Croisements.....	13
	■ NO (NRR) proposition 2: § 2.3.3 Addition	13
	■ PL (FPL) proposition 1: § 2.3.3 Modification âge chatons	13
	■ CEE proposition 3: § 5.1.2.4 Nouveau – couleur des yeux	13
	■ CEE proposition 4: § 5.2.5 Modification d'un nom d'affixe.....	13
	■ CEE proposition 5: § 5.2.6 Suppression d'un nom d'affixe	14
	■ CEE proposition 6: § 6.5 BUR.....	14
	■ CEE proposition 7: § 6.14 MCO.....	14
	■ CEE/CJS/CSB proposition 8: § 10.2.3 Reconnaissance préliminaire - BOM.....	14
	■ CEE/CJS/CSB proposition 9: § 10.2.3 Reconnaissance préliminaire - LYO	17
	■ Le comité proposition 3: § 5.2.2 Affixes	20
e)	Propositions concernant le règlement des conseils de race	page 20
	■ Aucune proposition présentée	
f)	Propositions concernant le règlement des juges & des élèves-juges	page 20
	■ BE (FBE) proposition 3: § 3.7 Suppression d'un paragraphe	20
	■ Le comité proposition 4: § 2.2.1.a Séminaire juges	20
	■ Le comité proposition 5: § 3.1 / 2.1.2 Listes juges/élèves-juges	21
g)	Propositions concernant le règlement des expositions	page 21
	■ AT (KKÖ)/CZ (ČSCH)/HU (FH)/SK (FFS) prop. conjointe. § 2.6.6/4.11–Central Eur. Winner	21
	■ EE (EKL-Felix) proposition 1: § 1.4 Distance entre expositions	21
	■ CDE proposition 1: § 1.1.d Nombre des expositions par semaine	21
	■ CDE proposition 2: § 2.6.2 Demandes pour Winners Shows	21
	■ CDE proposition 3: § 2.7 Règles spécifiques pour Mondiale et Winners Shows.....	22
	■ Le comité proposition 6: § 4.3 Obtention du titre IC/IP	22
	■ Le comité proposition 7: § 6.1.9 Remboursement des frais et l'indemnité des juges.....	22
h)	Ajout à l'ordre du jour – question du Comité à l'AG – re. à l'article 4.8 des Statuts.....	23
22.	Information sur le World Cat Congress (WCC)	
	La prochaine réunion du WCC devait avoir lieu en 2023 en Tasmanie et organisée par WCC.	
23.	Divers	
	La Présidente a informé l'Assemblée de l'énoncé de mission composé par les commissions et le Comité; une copie de cette déclaration a été remise aux délégués. Ensuite, la présidente est allée voir Mme Paula van de Wijngaart et l'a remerciée pour tout le travail qu'elle avait accompli au FIFe au cours des 25 dernières années dans différentes fonctions et lui a offert un cadeau. Ensuite, elle a demandé à Mme Waltraut Sattler de s'avancer. En tant que membre de longue date de la Commission des expositions de la FIFe, elle a été nommée juge honoraire et a également reçu un cadeau.	
24.	Clôture de l'assemblée générale	
	La Présidente a demandé à M. Martin Šanda, M. Joao Noronha et M. Jose Gomes, représentants des membres tchèque et portugais, de se présenter pour remettre le drapeau de la FIFe. L'Assemblée générale 2023 sera organisée jeudi 25 et vendredi 26 mai à Monte Gordo, au Portugal. La Présidente a remercié tout le monde pour la bonne ambiance et les bons commentaires, puis a déclaré l'Assemblée générale 2022 à Plzeň, en Tchéquie, officiellement close à 15h45.	

Par ordre du comité,

Annette Sjödin - présidente

Charles Spijker – secrétaire adjoint

Robert Lubrano - vérificateur de la version française du procès-verbal

PROPOSITIONS

Abréviations utilisées	
CD	La commission de discipline
CdE	La commission des expositions
CdR	Le conseil de race
CEE	La commission d'élevage & d'enregistrement
CJS	La commission des juges & des standards
CSB	La commission de la santé & du bien-être

Légende	
Textes ajoutés	en gras et <i>italique</i>
Textes supprimés	rayés
Textes transférés	en <i>italique</i> seulement
Textes inchangés	normal
Textes ajoutés décidés à l'AG	en gras et <i>italique</i> et <u>doublement soulignés</u>
Textes supprimés décidés à l'AG	doublement rayés

Propositions concernant les statuts (majorité qualifiée - 3/4)

BE	FBE	Proposition 1 statuts	§ 6.2.6 & 6.3
Nouvelle commission – Commission des relations public			

6.2 – ajouter un nouveau paragraphe 6

6. La Commission des relations publiques est chargée de :
- Développer une stratégie de communication pour promouvoir mondialement la FIFe en tant qu'organisation de premier plan dans le secteur félin.
 - Soutenir le Comité et les autres commissions de la FIFe dans leur communication externe et rédiger/éditer des textes.
 - Maintenir les contacts avec la presse
 - Développer et gérer les outils de communication de la FIFe, tels que le site internet, les brochures, les magazines de communication et les bulletins d'information.
 - Le développement et la gestion des plateformes de médias sociaux
 - Développer et fournir des présentations / du matériel de marketing pour la promotion de la FIFe.
 - Soutenir les membres de la FIFe dans leur politique de communication nationale.

La Commission est composée de trois (3) membres qui doivent avoir de l'expérience/des compétences en la matière et prêts à remplir ces tâches en bonne collaboration avec le Comité de la FIFe, les autres commissions de la FIFe et les partenaires externes. Pour cela, ils doivent avoir les compétences linguistiques nécessaires dans au moins une des langues officielles de la FIFe.

6.3

Ces commissions (juges & standards, élevage & enregistrement, expositions, discipline, ~~et~~ santé & bien-être *et Relations Publiques*) doivent être libres d'exprimer leur opinion.

Résultat de vote	Pour	Contre	Abstentions	Manquant
<input checked="" type="checkbox"/> ACCEPTÉE	29	6	1	-

GB	FB	Proposition 1 Statuts	§ 2.6
Suppression du mot fonctionnaire			

Les membres de la FIFe s'engagent à ne pas autoriser leurs adhérents à :

- participer directement ou indirectement aux expositions des sociétés non-FIFe ; les exceptions en ce qui concerne la participation aux expositions se trouve dans § 8.2 du Règlement des Expositions.
- être actifs comme ~~fonctionnaire-ou~~ juge dans des associations non-FIFe.

Une dispense peut éventuellement être accordée par le Comité de la FIFe.

Résultat de vote	Pour	Contre	Abstentions	Manquant
<input checked="" type="checkbox"/> REJETÉE	10	21	5	-

Propositions concernant le règlement intérieur

NO	NRR	Proposition 1	Règlement Intérieur	§ 2.8
Cesser les traductions simultanées (nouvel article)				(reformulée)

~~La traduction simultanée pendant le FIFe AG tenu en anglais sera terminée et les montants seront utilisés pour la recherche sur la santé du chat.~~

La traduction simultanée pendant le FIFe assemblée générale sera terminée.

Si cette proposition est acceptée, l'article 3.3.d sera modifié comme suit :

3.3. d) L'Assemblée Générale aura lieu dans les trois langues officielles de la FIFe ~~avec des traductions simultanées~~. Les propositions doivent être rédigées dans les trois langues officielles.

Résultat de vote	Pour	Contre	Abstentions	Manquant
<input checked="" type="checkbox"/> ACCEPTÉE	21	15	-	-

SI	ZFDS	Proposition 1	Règlement Intérieur	§ 4.15
Frais de voyage et de logement des officiels de la FIFe				(nouvel article)

Si le représentant/s d'un membre (un délégué et/ou son assistant à l'Assemblée générale) est également un fonctionnaire de la FIFe, les frais de voyage et les frais de logement pour les jours de l'AG (3 jours) doivent être divisés à parts égales entre les deux parties concernées, la FIFe et le membre.

Résultat de vote	Pour	Contre	Abstentions	Manquant
<input checked="" type="checkbox"/> ACCEPTÉE	21	12	3	-

FIFe	Comité	Proposition 1	Règlement intérieur	§ 2.5
Membres individuels d'autres pays				

Un membre de la FIFe peut accepter pour adhérent une personne domiciliée dans un autre pays, ~~qu'il existe ou non un membre de la FIFe dans ce pays~~ :

1. lorsqu'il n'y a pas de membre FIFe

2. lorsqu'il y a un membre FIFe dans les conditions suivantes :

- a) Le nouveau membre FIFe doit toujours contacter le membre FIFe dont il dépend afin d'obtenir confirmation au sujet des statuts de non-membres ou de membres.
- b) Dans les deux cas le membre FIFe dont il dépend doit confirmer dans le mois qui suit la demande que le demandeur n'a aucune mesure administrative ou disciplinaire contre lui.
- c) Le nouveau membre FIFe informera le membre FIFe dont il dépend ~~ainsi que le comité de la FIFe~~ si sa candidature est acceptée ou pas.
- d) Toutes les sanctions que le membre de la FIFe actuel a infligées à un membre individuel, un nouveau membre doit respecter. Si le nouveau membre de la FIFe n'est pas d'accord, il faut envoyer cette demande au comité de la FIFe pour avis.

Résultat de vote	Pour	Contre	Abstentions	Manquant
<input checked="" type="checkbox"/> ACCEPTÉE	34	1	1	-

FIFe	Comité	Proposition 2	Règlement intérieur	§ 4.9
Assemblée Générale – l'ordre du jour				

Ils reçoivent également par e-mail avec accusé de réception, l'ordre du jour exposant les propositions ~~des membres. Des membres qui désirent recevoir cet ordre du jour par courrier régulier sont priés d'envoyer une demande écrite au secrétaire général, et cette demande est respectée jusqu'à sa renonce formelle.~~

[le reste de l'article reste sans changement]

Résultat de vote	Pour	Contre	Abstentions	Manquant
<input checked="" type="checkbox"/> ACCEPTÉE	35	1	-	-

Propositions concernant les standards & la liste EMS


LU LCC-FFL Proposition 1 Standards, Partie gén. & liste EMS

Modification du nom de la race Européen en Chat Européen

Nous proposons de faire un changement de nom pour la race 'Européen' en : 'Chat Européen'

Remarque


Dans certaines correspondances, cela peut prêter à confusion, car 'Européen' est la définition des humains en Europe. Pour le Chat des Bois Norvégiens, la FIFe a déjà une telle dénomination.

Résultat de vote	Pour	Contre	Abstentions	Manquant
 RETIRÉE	-	-	-	-

SE SVERAK Proposition 1 Standard du NEM

Variétés de couleurs reconnues - regroupement des couleurs, Neva Masquerade

GROUP I:	EMS-Code
<i>Seal/Bleu</i>	<i>NEM n/a</i>
<i>Seal/Bleu Tabby</i>	<i>NEM n/a 21</i>
<i>Seal/Bleu Smoke</i>	<i>NEM n/a s</i>
<i>Seal/Bleu Silver Tabby</i>	<i>NEM n/a s 21</i>
<i>Seal/Bleu Golden Tabby</i>	<i>NEM n/a y 21</i>
GROUP II:	EMS-Code
<i>Seal/Bleu et Blanc</i>	<i>NEM n/a 01/02/03/09</i>
<i>Seal/Bleu Tabby et Blanc</i>	<i>NEM n/a 01/02/03/09 21</i>
<i>Seal/Bleu Smoke et Blanc</i>	<i>NEM n/a s 01/02/03/09</i>
<i>Seal/Bleu Silver Tabby et Blanc</i>	<i>NEM n/a s 01/02/03/09 21</i>
<i>Seal/Bleu Golden Tabby et Blanc</i>	<i>NEM n/a y 01/02/03/09 21</i>
GROUP III:	
<i>Roux/Crème/Seal Ecaille/Blue Ecaille</i>	<i>NEM d/e/f/g</i>
<i>Roux/Crème/Seal Ecaille/Blue Ecaille Tabby</i>	<i>NEM d/e/f/g 21</i>
<i>Roux/Crème/Seal Ecaille/Blue Ecaille Smoke</i>	<i>NEM d/e/f/g s</i>
<i>Roux/Crème/Seal Ecaille/Blue Ecaille Silver Tabby</i>	<i>NEM d/e/f/g s 21</i>
<i>Roux/Crème/Seal Ecaille/Blue Ecaille Golden Tabby</i>	<i>NEM d/e/f/g y 21</i>
GROUP IV:	EMS-Code
<i>Roux/Crème/Seal Ecaille/Blue Ecaille et Blanc</i>	<i>NEM d/e/f/g 01/02/03/09</i>
<i>Roux/Crème/Seal Ecaille/Blue Ecaille Tabby et Blanc</i>	<i>NEM d/e/f/g 01/02/03/09 21</i>
<i>Roux/Crème/Seal Ecaille/Blue Ecaille Smoke et Blanc</i>	<i>NEM d/e/f/g s 01/02/03/09</i>
<i>Roux/Crème/Seal Ecaille/Blue Ecaille Silver Tabby et Blanc</i>	<i>NEM d/e/f/g s 01/02/03/09 21</i>
<i>Roux/Crème/Seal Ecaille/Blue Ecaille Golden Tabby et</i>	<i>NEM d/e/f/g y 01/02/03/09 21</i>

Résultat de vote	Pour	Contre	Abstentions	Manquant
 ACCEPTÉE	35	-	1	-

FIFe CEE Proposition 1 Standards, Partie générale & liste EMS 03

Codes couleur des yeux (61-67) pour tous les chats bicolores (03) des races jugées en groupe

Pour les chats de races jugées en groupe, chats bicolores (03), le code de la couleur des yeux doit figurer dans le code EMS complet du chat. Les races suivantes seront concernées :


Assemblée générale FIFe 2022 – Procès-verbal des décisions

ACL/ACS	* 03 61/62/63/64/65/66/67	LPS/LPL	* 03 61/62/63/64/65/66/67
MCO/NFO/SIB/TUA	* 03 61/62/63/64	JBS	* 03 61/62/63/64
KBL/KBS	* 03 61/62/63/64	MAN/CYM	* 03 61/62/63/64/65/66/67
SRS/SRL	* 03 61/62/63/64/65/66/67	CRX/DRX/GRX	* 03 61/62/63/64/65/66/67
SPH/DSP	* 03 61/62/63/64/65/66/67	PEB	* 03 61/62/63/64/65/66/67

Remarques

Si cette proposition est acceptée :


- les standards et la liste EMS pour ces races doivent être mis à jour en conséquence
- ce changement est valable pour les chats inscrits à partir du 01.01.2023. Chats inscrits avant 01.01.2023 peuvent conserver leur code EMS sans code couleur des yeux sans être déclassés en variété x.
- Les chats inscrits avant le 01.01.2023 peuvent avoir leur code couleur des yeux ajouté, mais il n'y a aucune obligation de le faire.

Résultat de vote	Pour	Contre	Abstentions	Manquant
 RETIRÉE	-	-	-	-

FIFe CEE	Proposition 2	Standards, Partie générale & liste EMS	Liste EMS
Yeux bleus chez les chats non blancs / à points blancs		page 10	(reformulée)

Le code pour la couleur des yeux doit être utilisé si:

- le chat est blanc (w) ou
- le chat est non-pointed et a une quantité de blanc (01, 02) ou
- **le chat a les yeux bleus sans siamois point.**

Résultat de vote	Pour	Contre	Abstentions	Manquant
 ACCEPTÉE	20	14	2	-

FIFe CJS	Proposition 1	Règlement d'élevage & d'enregistrement
BSH/BLH silver/golden agouti pointed		

La FIFe JSC propose de diviser l'inscription/le jugement des agouti silver/golden point BSH/BLH comme sui


Actuel

Couleur	EMS code	Rem.
Silver agouti pointed	BLH/BSH n/a/b/c/d/e/f/g/h/j/o/p/q/r s 21 33	F
Golden agouti pointed	BLH/BSH n/a/b/c/d/e/f/g/h/j/o/p/q/r y 21 33	F
Silver agouti pointed avec blanc	BLH/BSH n/a/b/c/d/e/f/g/h/j/o/p/q/r s 01/02/03 21 33	F
Golden agouti pointed avec blanc	BLH/BSH n/a/b/c/d/e/f/g/h/j/o/p/q/r y 01/02/03 21 33	F

Remplacer par

Couleur	EMS code	Rem.
Silver tipped pointed	BLH/BSH n/a/b/c/d/e/f/g/h/j/o/p/q/r s 11 33	F
Silver tabby pointed	BLH/BSH n/a/b/c/d/e/f/g/h/j/o/p/q/r s 21 33	F
Golden tipped pointed	BLH/BSH n/a/b/c/d/e/f/g/h/j/o/p/q/r y 11 33	F
Golden tabby pointed	BLH/BSH n/a/b/c/d/e/f/g/h/j/o/p/q/r y 21 33	F
Silver tipped pointed avec blanc	BLH/BSH n/a/b/c/d/e/f/g/h/j/o/p/q/r s 01/02/03 11 33	F
Silver tabby pointed avec blanc	BLH/BSH n/a/b/c/d/e/f/g/h/j/o/p/q/r s 01/02/03 21 33	F
Golden tipped pointed avec blanc	BLH/BSH n/a/b/c/d/e/f/g/h/j/o/p/q/r y 01/02/03 11 33	F
Golden tabby pointed avec blanc	BLH/BSH n/a/b/c/d/e/f/g/h/j/o/p/q/r y 01/02/03 21 33	F

En outre, Standards FIFe Partie Générale - Pages 93/94 doit être mise à jour pour mieux décrire les deux séries de couleurs différentes (11 et 21)

Résultat de vote	Pour	Contre	Abstentions	Manquant
 ACCEPTÉE	29	5	2	-

Propositions concernant le règlement d'élevage & d'enregistrement

BE	FBE	Proposition 2	Règlement d'élevage & d'enregistrement	§ 9.1.1
Croisements				

Afin d'obtenir un réenregistrement dans la race visée, un ou plusieurs chats participant à un programme d'élevage peuvent être présentés dans la classe contrôle (class 13b, → § 9.1.3) à n'importe quelle génération ~~après la génération F1 et le croisement. Les chats F1 issus d'un cas individuel de croisement autorisé ne peuvent pas être présentés dans classe 13b pour réenregistrement; ceci ne s'applique pas aux races avec croisements autorisés: PEB et SRL/SRS (→ § 6).~~

...
Reste de l'article sans changement

Résultat de vote	Pour	Contre	Abstentions	Manquant
<input checked="" type="checkbox"/> ACCEPTÉE	32	3	1	-

BR	FFB	Proposition 1	Règlement d'élevage & d'enregistrement	§ 9.1.1
Le pedigree – addition version digitale				

...
L'extrait *et/ou une version numérique* du registre décrivant un chat particulier et son ascendance est le pedigree (4.5). L'ascendance est considérée quatre générations avant le chat.
...[le reste de l'article reste sans changement]

Résultat de vote	Pour	Contre	Abstentions	Manquant
<input checked="" type="checkbox"/> ACCEPTÉE	26	9	1	-

CH	FFH	Proposition 1	Règlement d'élevage & d'enregistrement	§ 5.2.2
Transfert d'un affixe				(reformulée)

Le nom d'affixe est une propriété privée et personnelle de l'éleveur et ne peut, après l'enregistrement, être changé, ~~hérité ou transféré~~, sauf dans les circonstances énumérées au § 5.2.5.

Un nom d'affixe peut être hérité ou transféré du vivant du propriétaire, au sein de la famille ou de la parenté, à une personne qui est adhérent ~~de la même association/du même club~~ d'un membre FIFe.

Résultat de vote	Pour	Contre	Abstentions	Manquant
<input checked="" type="checkbox"/> ACCEPTÉE	34	2	-	-

DK	FD	Proposition 1	Règlement d'élevage & d'enregistrement	§ 2.3.4
Placement des chats avec problèmes de santé				(nouvel article)

Chats ayant des problèmes de santé. Il n'est pas permis de vendre ou de placer un chat ayant des problèmes de santé à moins que le placement ne soit approuvé par un vétérinaire autorisé et que le chat soit accompagné d'un certificat vétérinaire indiquant la nature du problème de santé et un protocole de traitements nécessaires, le cas échéant.

Résultat de vote	Pour	Contre	Abstentions	Manquant
<input checked="" type="checkbox"/> RETIRÉE	-	-	-	-


DK	FD	Proposition 2	Règlement d'élevage & d'enregistrement	§ 6.7
EUR – croisement recommandé				(reformulée)

En cas de croisement, il est ~~recommandé~~ seulement permis d'utiliser ~~HGS~~ des chats domestiques à poils courts. ~~Le HGS~~ Ces chats domestiques à poils courts devrait être testé par ADN afin que le gène poils longues, la couleur chocolat et le gène du colourpoint soient exclus. ~~Toute progéniture issue d'un tel élevage est exemptée de l'article § 9.1.1 et peut être réenregistrée et indiquée comme F1, après avoir été approuvée dans la classe 13b.~~

Résultat de vote	Pour	Contre	Abstentions	Manquant
<input checked="" type="checkbox"/> ACCEPTÉE	23	10	3	-

DK	FD	Proposition 3	Règlement d'élevage & d'enregistrement	§ 11.3
Conséquences reconnaissances des nouvelles variétés			(nouvel article)	


Lorsqu'une ou plusieurs nouvelles variétés ont été pleinement reconnues, il est de la responsabilité de la CEE de s'assurer que toutes les variétés génétiquement possibles, au sein de la race en question, sont répertoriées dans la liste EMS. Toute variété sur cette liste qui n'est pas encore reconnue, doit avoir la mention « uniquement à des fins d'enregistrement » sur la liste.

Résultat de vote	Pour	Contre	Abstentions	Manquant
 RETIRÉE	-	-	-	-

FI	SK	Proposition 1	Règlement d'élevage & d'enregistrement	§ 5.3.2
Modifications aux exigences du titre DM				


Les règles suivantes seront applicables pour le titre FIFe de "Mérite distingué" (DM):

- Le nombre de descendants ayant obtenus les titres de IC/IP ou plus haut, alternativement DSM, DVM, JW ou DM est de 5 au minimum **aussi bien** pour une femelle ~~et de 10 au minimum que~~ pour un mâle.
Parmi les descendants du mâle au moins un des titres ci-dessus ou plus doit avoir été obtenu après le 1.1.2023.
- Ne sont valables que les titres officiellement attribués selon le règlement FIFe.
- ...

Résultat de vote	Pour	Contre	Abstentions	Manquant
 ACCEPTÉE	25	9	2	-


LU	LCC-FFL	Proposition 2	Règlement d'élevage & d'enregistrement	§ 3.4
Enlèvement du tatouage comme code d'identification				

Tous les chats destinés à l'élevage doivent être identifiés, ~~soit (de préférence)~~ par puce ~~ou par~~ ~~Tatouage,~~ et cela doit être noté sur les pédigrées.

Résultat de vote	Pour	Contre	Abstentions	Manquant
 ACCEPTÉE	34	2	-	-


LU	LCC-FFL	Proposition 3	Règlement d'élevage & d'enregistrement	§ 3.4
Logo FIFe et nom du membre sur les pedigrees				

Les pedigrees édités par un membre de la FIFe doivent porter le logo de la FIFe et le nom ~~de du~~ membre de la FIFe *sur la page où figurent les détails du chat et ses ancêtres*. Ils doivent être signés et ~~estampillés~~ *autorisés* par ce dernier.

Résultat de vote	Pour	Contre	Abstentions	Manquant
 ACCEPTÉE	28	5	3	-

NL	Mundikat	Proposition 1	Règlement d'élevage & d'enregistrement	§ 2.3.3
Micropuces pour toutes chatons			(reformulée)	

Des chatons ne doivent pas être remis à leur nouveau propriétaire avant qu'ils aient douze semaines et qu'ils aient été complètement vaccinés contre la panleucopénie féline, le calicivirus félin et l'herpèsvirus félin, sauf recommandation particulière d'un vétérinaire. *Tous les chatons doivent être identifiés par puce, et cela doit être noté dans ou sur les pedigrees.*

Résultat de vote	Pour	Contre	Abstentions	Manquant
 ACCEPTÉE	27	8	1	-


NL	Mundikat	Proposition 2	Règlement d'élevage & d'enregistrement	§ 9.1.1
Croisements				

....

Afin d'obtenir un réenregistrement dans la race visée, un ou plusieurs chats participant à un programme d'élevage peuvent être présentés dans la classe Contrôle (classe 13b, → § 9.1.3) à n'importe quelle génération ~~après la génération F1 après le croisement. Les chats de génération F1 issus d'un cas individuel de croisement autorisé ne peuvent pas être présentés dans la classe 13b pour un réenregistrement ; ceci ne s'applique pas aux races avec croisements autorisés : FEB et SRL/SRS (→ § 6).~~


...

Reste de l'article sans changement

Résultat de vote	Pour	Contre	Abstentions	Manquant
 RETIRÉE	-	-	-	-


NO	NRR	Proposition 2	Règlement d'élevage & d'enregistrement	§ 2.3.3
Addition				

Des chatons ne doivent pas **être sevrés et séparés de la mère et** remis à leur nouveau propriétaire avant qu'ils aient douze semaines et qu'ils aient été complètement vaccinés contre la panleucopénie féline, le calicivirus félin et l'herpèsvirus félin, sauf recommandation particulière d'un vétérinaire.

Résultat de vote	Pour	Contre	Abstentions	Manquant
 REJETÉE	9	26	1	-


PL	FPL	Proposition 1	Règlement d'élevage & d'enregistrement	§ 2.3.3
Modification âge chatons				

Des chatons ne doivent pas être remis à leur nouveau propriétaire avant qu'ils aient ~~douze~~ **14** semaines et qu'ils aient été complètement vaccinés contre la panleucopénie féline, le calicivirus félin et l'herpèsvirus félin, sauf recommandation particulière d'un vétérinaire.

Résultat de vote	Pour	Contre	Abstentions	Manquant
 ACCEPTÉE	22	13	1	-


FIFe	CEE	Proposition 3	Règl. d'élevage & d'enregistrement	§ 5.1.2.4
Couleurs des yeux				(nouvel article)

La couleur des yeux doit être indiquée pour chaque chat enregistré à la FIFe. Il suffit de l'inclure dans le pedigree si la variété l'exige.

Résultat de vote	Pour	Contre	Abstentions	Manquant
 RETIRÉE	-	-	-	-

FIFe	CEE	Proposition 4	Règl. d'élevage & d'enregistrement	§ 5.2.5
Modification d'un nom d'affixe				

Après le décès du détenteur d'un affixe, celui-ci ne peut plus être utilisé pendant 20 ans, à moins qu'il ne soit transféré à un héritier légal et que celui-ci soit membre **d'un membre de la FIFe du même club/fédération.**
[le reste de l'article reste inchangé]

Résultat de vote	Pour	Contre	Abstentions	Manquant
 ACCEPTÉE	32	2	2	-

FIFe	CEE	Proposition 5	Règl. d'élevage & d'enregistrement	§ 5.2.5
Suppression d'un nom d'affixe				

Les noms d'élevage seront effacés sur demande du membre FIFe sous lequel ils sont enregistrés et seront mis de nouveau à disposition lorsque l'une des conditions suivantes est rencontrée:

- le propriétaire du nom d'élevage a été exclu du membre FIFe
- le propriétaire du nom d'élevage est décédé **sans que le nom ne soit réclamé par un héritier légitime dans les 5 ans et n'a pas légué son nom d'élevage**
- le propriétaire du nom d'élevage a quitté le membre FIFe et fait l'élevage dans une organisation non-FIFe
- une période de 25 ans s'est écoulée depuis l'enregistrement de la dernière portée
- l'affixe n'est jamais utilisé et 10 ans sont écoulés depuis l'enregistrement au registre des affixes (BCN).

Si un membre de la FIFe est obligé d'expulser l'un de ses sociétaires individuels, le nom de l'exclu et son affixe doivent être communiqués au secrétariat de la FIFe.

Résultat de vote	Pour	Contre	Abstentions	Manquant
<input checked="" type="checkbox"/> ACCEPTÉE	31	2	3	-

FIFe	CEE	Proposition 6	Règl. d'élevage & d'enregistrement	§ 6.5
BUR (Burmèse)				

La FIFe reconnaît seulement les codes EMS Burmèse suivants : n, a, b, c, d, e, f, g, h, j.

La FIFe n'encourage aucune personne ou fédération à élever des Burmèse dans des variétés de couleurs qui ne sont pas mentionnées ci-dessus.

Le croisement autorisé est XSH* 31 [BOM].

[le reste de l'article reste inchangé]

Résultat de vote	Pour	Contre	Abstentions	Manquant
<input checked="" type="checkbox"/> RETIRÉE	-	-	-	-

FIFe	CEE	Proposition 7	Règl. d'élevage & d'enregistrement	§ 6.14
MCO (Maine Coon)				

Lorsqu'il y a une indication de polydactylie dans l'ascendance d'un chat MCO, il sera enregistré comme MCO avec l'annotation PP comme affixe au nom du chat.

[le reste de l'article reste inchangé]

Résultat de vote	Pour	Contre	Abstentions	Manquant
<input checked="" type="checkbox"/> RETIRÉE	-	-	-	-

FIFe	CEE/CJS/CSB	Proposition 8	Règl. d'élevage & d'enregistrement	§ 10.2.3
Reconnaissance préliminaire d'une nouvelle race: Bombay (BOM non)				

Nous proposons la reconnaissance préliminaire de Bombay.

Selon le § 10.2.3 la proposition de reconnaissance préalable doit comprendre :

1. le standard de la race préliminaire incluant l'échelle des points, les différentes variétés (codes EMS) et la catégorie à laquelle cette race appartient ; tous et seules les variétés (codes EMS) qui sont génétiquement possibles conformément les pedigrees présentés peuvent être inclus dans la proposition
2. la description des variétés qui ne sont pas encore reconnues dans d'autres races et/ou non décrites dans la Partie générale (si nécessaire)
3. les restrictions spécifiques et les règles d'enregistrement pour la race en question (si elles existent)
4. le rapport de la CJS (origine de la race, couleurs, etc.)
5. le rapport de la CEE (information sur le pedigree des chats élevés/propriétés)
6. le rapport de la CSB (rapport de santé)
7. les recommandations de chacune des commissions pour la race en reconnaissance préliminaire.

1. BOM Standard inclus l'échelle des points, les variétés et la catégorie
--

Standard et l'échelle des points	-	envoyé comme annexe I de l'ordre du jour
Table des variétés	-	à livrer par le CJS
Catégorie	-	3

2. Description des variétés BOM pas encore reconnues ou non décrites dans la Partie générale

Pas applicable

3. Restrictions d'élevage et règles d'enregistrement pour le BOM

Bombay (BOM) est un chat noir. Aucune autre couleur ni aucun dessin ne sera reconnu par la FIFe. Le croisement autorisé est le burmese brun (BUR n) ~~et le XSH n 31 [BOM]~~. Toutes couleurs de burmese (BUR) sont autorisées dans l'ascendance. L'American Shorthair (AMS non) est autorisé dans la troisième génération et les générations précédentes de l'ascendance pendant la phase de reconnaissance préliminaire, après la reconnaissance complète, l'AMS n'est pas autorisé dans l'ascendance. Apparences de la progéniture et comment celles-ci doivent être enregistrées

lors de mariage BOM x BOM ou lors de croisement BOM x BUR n/XSH n 31 [BOM] :

Apparence	Code EMS	Restrictions d'élevage et d'enregistrement
n - noir	BOM	Rien
n 31 - burmese pointed: brun	XSH n 31 [BOM]	Ne peut être utilisé pour l'élevage de BOM et BUR , ne peuvent pas être réenregistrés
a - bleu b - chocolat e - lilas	BOM x a BOM x b BOM x e	Ne peuvent pas être utilisés pour l'élevage de BOM
toute autre variété	XSH * <BOM>	Ne peuvent pas être utilisés pour l'élevage de BOM, ne peuvent pas être réenregistrés

* représente les informations supplémentaires suivant le code EMS, p.ex. lettres pour couleurs de base, etc.

Quand on élève BOM :

- BOM n et BUR n utilisés pour l'élevage doivent avoir subi un test ADN pour la GM2-gangliosidose, à moins que leurs deux parents aient déjà été constatés non porteur de GM2-gangliosidose.
- Les principes d'élevage suivants doivent être appliqués :
 - exempt de GM2 x exempt de GM2
 - non porteur GM2 x porteur GM2.
- Les chats qu'il faut tester selon cette règle doivent être porteurs d'une micro-puce à l'identification ou d'un tatouage à l'oreille.
- Les résultats des tests doivent être enregistrés et publiés selon § 3.5.1.
- L'acheteur d'un BUR doit être informé par l'éleveur sur la maladie GM2-gangliosidose et sur les règles d'enregistrement.

Il est fortement recommandé de tester les chats utilisés pour l'élevage pour pointed, le chocolat et le gène de dilution pour éviter les couleurs non reconnues dans la progéniture.

4. Rapport de la Commission d'élevage et d'enregistrement sur le BOM

La Commission d'élevage et d'enregistrement (CEE) a vérifié les pedigrees soumis par le Conseil de race à l'appui de sa demande. Pour que les chats soient pris en compte dans le nombre de chats enregistrés pour cette application chacun, leurs pedigrees doivent répondre aux critères du REE § 10.2.2.

Le CEE a reçu les pedigrees de 47 chats. Nous avons vérifié la validité de ceux-ci conformément aux conditions du REE 10.2.2 et avons constaté :

- Tous les 47 pedigrees répondent aux exigences de REE 10.2.2 (3 chats avec un pedigree complet ou selon les restrictions d'élevage suggérées et les règles d'enregistrement pour la race)
- Tous les 47 pedigrees répondent aux exigences de REE 10.2.2 (15 chats avec 3 générations de la race, ou selon les restrictions d'élevage suggérées et les règles d'enregistrement pour la race).

De plus, nous avons noté que :

- Il y a des chats enregistrés dans 4 pays différents
- Il y a des chats élevés par 5 éleveurs différents, dans 4 Membres FIFe différents,
- Il y a des chats de 11 portées différentes, 6 portées des 2 dernières années par 4 éleveurs.

La conclusion préliminaire du CEE est la suivante:

selon nos règles, les pedigrees qui sont présentés à la commission remplissent toutes les conditions pour soutenir une proposition de reconnaissance préliminaire.

Au nom de la Commission d'élevage et d'enregistrement

Maria Myrland, président

5. Rapport de la Commission des juges & élève-juges sur le BOM

L'histoire du race Bombay

Le Bombay est un exemple de race hybride, combinant les caractéristiques des races domestiques établies pour créer et maintenir un troisième look spécifique. Le but était de produire des chats qui ressemblent à des panthères sauvages. Mme Horner a commencé son effort en 1953 avec l'élevage sélectif d'un Poils Courts Américain noir avec riche couleur des yeux, élevé à une Burmese brun. Grâce à un long processus sélectif

d'élevage en ligne et d'élevage croisé, elle a pu produire de manière constante un chat noir pas comme les autres. Le Bombay a obtenu le statut de championnat CFA en 1976. Les Poils Courts Américains noirs et les Burmese bruns sont toujours autorisés pour le croisement. TICA a accepté le Bombay pour la compétition de championnat en juin 1979 et ils ont "repris" le standard CFA.

BOM Standard

Vous trouverez ci-joint le standard et l'échelle de points convenus par la Conseil de race BOM et la CJS. La race est jugée dans la catégorie 3.

Conclusions

Conformément à l'article 10.2.3 des règlements l'élevage et l'enregistrement, la CJS recommande la reconnaissance préliminaire du Bombay à partir du 01.01.2023.

Steven L. Jones - FIFe CJS Secrétaire

6. Rapport de la Commission de la santé et du bien-être sur le BOM

La CSB a reçu des données de portées et d'adultes de race Bombay (BOM non) appartenant à les chatteries inscrites à la FIFe.

Adultes

Des informations sur 48 chats adultes ont été soumises. Tous les chats avaient entre 10 mois et 5 ans. En plus, des informations sur 7 chatons âgés de 3 à 10 mois ont été envoyés.

50 chats ont été testés pour la GM2 et le BHK tous étaient négatifs.

37 chats ont été testés pour le BHD, d'ont 28 négatifs et 9 porteurs du BHD.

25 chats ont été testés pour la PKD: pour 17 des 25 chats, un seul des parents est testé et avec un résultat PKD négatif, 8 chats ont les deux parents testés et les deux avec un résultat négatif.

Chatons

Les informations de 7 chatons (1 femelle, 6 mâles) ont été envoyés. Tous les chatons ont été testés pour la GM2, le BHK et le BHD. En rapport à la GMD2 et la BHK tous étaient négatifs. Pour le BHD, 3 chatons étaient négatifs, 4 étaient porteur de le BHD. Aucun autre problème de santé n'a été signalé.

Portées

Des informations sur 13 portées, au total 48 chatons, élevés par des chatteries de 4 membres FIFe différents ont été envoyés. Les portées sont nées entre février 2019 et décembre 2021. 60,4% des chatons étaient des mâles et 39,6% étaient des femelles. Les temps de gestation étaient dans la fourchette normale, 62-67 jours, et le poids moyen des chatons était entre 80 grammes et 110 grammes pour toutes les portées. Selon les données, toutes les femelles ont accouché rapidement et facilement. Tous les chatons, à la naissance, avaient les placentas (sac amniotique) normales. La plupart des chatons ont commencé à téter du lait dans les 10 minutes suivant la naissance. Les mères étaient en bonne santé après la mise basse et très attentive à ses chatons. 47 chatons (sur 48) sont nés en position physiologique (pattes avant), seulement 1 chaton né par le siège (pattes arrière avant). Des malformations congénitales ont été signalées dans 1 seule portée (sur 13 portées) pour 3 chatons (4 chatons dans la portée) ils ont eu "cherry eye" (pro lapse de la glande de la membrane nictitante) et ont subi une chirurgie. 2 chatons sont morts plus tard: 1 chaton est décédé tragiquement à l'âge de 2 semaines suite à un accident de chute où la mère a essayé de porter les chatons en haut. 1 chaton est mort à un jour de vie d'une pneumonie. Il avait probablement du liquide amniotique dans les poumons, car il respirait lourdement et émettait des bruissements. Selon les données de 13 portées (total 48 chatons) 13 chatons sont porteurs de le BHD. Seulement deux de ces porteurs seront utilisés en élevage. Les autres porteurs sont vendus comme animaux de compagnie et la plus grande part sont castrés. Aucun des chatons qui ont eu le "cherry eye" (pro lapse de la membrane nictitante) ne sera utilisé pas pour la reproduction.

Résumé des informations sur la santé de la race BOM

La race est généralement en très bonne santé, avec très peu de problèmes connus. Le problème le plus importante concerne les porteurs de le BHD, qui sont difficiles à éviter car il n'y a aucune restriction à ce sujet dans les autres Organisations. Maintenant, seulement deux porteurs de BHD sont utilisés dans l'élevage de la race BOM non en FIFe. Le BHD est un gène mortel s'il est double (homozygote). CSB soutient la proposition des éleveurs d'avoir le BHD comme test obligatoire dans le BOM non. Ce test génétique BHD obligatoire va protéger la race et les éleveurs. Avec ce test, on apportera une fondation solide pour des chats en bonne santé dans la FIFe. Nous ne voyons pas la nécessité d'autres tests obligatoires (c'est-à-dire le GM2 burmese) car ce n'est pas un problème dans la race BOM non.

Conclusion

Les données de santé présentées montrent que les chats qui sont introduits comme nouvelle race dans la FIFe sont en bonne santé et bien soignés. Plus la population de race est petite, plus le choix des chats utilisés pour l'élevage doit être prudent. Seulement quelques porteurs peuvent avoir un impact significatif sur le développement d'une race. Les données sur la race Bombay envoyés à la CSB montrent que les éleveurs

testent de manière responsable leurs reproducteurs pour les problèmes qui ont été trouvés dans la race. Les portées nées étaient de taille normale. Le taux de survie des chatons était normal. Nous recommandons avec plaisir le Bombay pour la reconnaissance préliminaire dans la FIFe.

Au nom de la CSB, Jurgita Gustatiene, présidente

Kaunas, le 25 mars 2022

7. Les recommandations des commissions

Sur la base de la documentation et des informations présentées, les 3 commissions recommandent la reconnaissance préliminaire du Bombay.

Résultat de vote	Pour	Contre	Abstentions	Manquant
<input checked="" type="checkbox"/> ACCEPTÉE	35	1	-	-

Pour la proposition suivante, le CEE, CSB et CJS ont brièvement indiqué leur soutien à la demande de reconnaissance préliminaire du Lykoi. Avant que la proposition ne soit discutée en détail et que les chats soient montrés, une longue discussion a eu lieu si un vote devait avoir lieu permettant à l'Assemblée de voter sur la reconnaissance préliminaire de cette race. Ceci en référence à l'article 3.5.2 du REE, qui stipule que la FIFe n'acceptera aucune nouvelle demande de reconnaissance préliminaire pour les variétés sans poils ou les races partiellement sans poils. La présidente a donné la parole à M. Preiss qui a formulé la proposition, qui était de convenir d'une exception à l'article 3.5.2 de la REE afin que la prochaine proposition, la reconnaissance préliminaire du Lykoi puisse être traitée.

Résultat de vote	Pour	Contre	Abstentions	Manquant
<input checked="" type="checkbox"/> ACCEPTÉE	31	4	1	-

FIFe CEE/CJS/CSB Proposition 9 Règl. d'élevage & d'enregistrement § 10.2.3
Reconnaissance préliminaire d'une nouvelle race: Lykoi (LYO)

Nous proposons la reconnaissance préliminaire de Lykoi.

Selon le § 10.2.3 la proposition de reconnaissance préalable doit comprendre :

1. le standard de la race préliminaire incluant l'échelle des points, les différentes variétés (codes EMS) et la catégorie à laquelle cette race appartient ; tous et seules les variétés (codes EMS) qui sont génétiquement possibles conformément les pedigrees présentés peuvent être inclus dans la proposition
2. la description des variétés qui ne sont pas encore reconnues dans d'autres races et/ou non décrites dans la Partie générale (si nécessaire)
3. les restrictions spécifiques et les règles d'enregistrement pour la race en question (si elles existent)
4. le rapport de la CJS (origine de la race, couleurs, etc.)
5. le rapport de la CEE (information sur le pedigree des chats élevés/propriétés)
6. le rapport de la CSB (rapport de santé)
7. les recommandations de chacune des commissions pour la race en reconnaissance préliminaire.

1. LYO Standard inclus l'échelle des points, les variétés et la catégorie

Standard et l'échelle des points – envoyé comme annexe II de l'ordre du jour
Table des variétés – à livrer par le CJS
Catégorie – 4

2. Description des variétés LYO pas encore reconnues ou non décrites dans la Partie générale

Lykoi est un chat avec une apparence amilaniste spécifique (rouan). La description de l'élevage est incluse dans la section fourrure du standard LYO (voir l'annexe II de l'ordre du jour).

3. Restrictions d'élevage et règles d'enregistrement pour le LYO

Lykoi est un chat avec une apparence amélanique spécifique(rouane). La race sera reconnue dans toutes les couleurs, y compris le blanc et le tabby. Le croisement autorisé dans la phase préliminaire est HCS. La progéniture non-roan de ce croisement doit être enregistrée sous le nom LYO x * 84.

Apparences de la progéniture LYO * roan et HCS et comment celles-ci doivent être enregistrées:

Apparence	EMS code	Restrictions d'élevage et d'enregistrement
roan	LYO *	ne peuvent être utilisés que pour l'élevage de LYO
Non-roan	LYO x * 84	ne peuvent être utilisés que pour l'élevage de LYO

* représente les informations supplémentaires suivant le code EMS, p.ex. lettres pour couleurs de base, etc.

4. Rapport de la Commission d'élevage et d'enregistrement sur le LYO

La CEE a vérifié les pedigrees soumis par le Conseil de race à l'appui de sa demande. Pour que les chats soient considérés dans le nombre de chats enregistrés pour cette application chacun, leurs pedigrees doivent répondre aux critères suivants :

- Il doit y avoir un minimum de 3 éleveurs dans 3 pays différents (REE 10.2.1)
- Chaque éleveur doit enregistrer au moins 1 portée au cours des deux dernières années (REE 10.2.1)
- Chaque pedigree doit être génétiquement correct et enregistré dans le registre RX (seules les races entièrement reconnues peuvent être enregistrées dans le registre LO)
- Il doit y avoir min. 3 chats enregistrés comme chat de race pure dans toutes les générations (REE 10.2.2 - 3)
- Il doit y avoir 15 autres chats enregistrés avec au moins 3 générations conformes (REE 10.2.2 - 4).

La CEE a reçu les pedigrees de 70 chats : 67 LYO non x n roan, 2 LYO non x a et 1 LYO non x n 33, et ceux-ci sont répertoriés dans le tableur. En examinant les pedigrees, nous constatons que REE 10.2.2 ne correspond pas à une nouvelle race basée sur un trait de chat domestique, comme les chats domestiques sont utilisés comme croisement dans le développement de la race Lykoi, les pedigrees ne peuvent pas être "complets" – c'est impossible. Exiger des pedigrees complets dès le départ rend tout simplement impossible la construction d'une nouvelle race avec ces critères. En raison du HCS dans les pedigrees, il n'y a pas encore de pedigrees complets.

6 pedigrees remplissent l'exigence de REE 10.2.2 (15 chats avec 3 générations de la race, ou selon les restrictions d'élevage suggérées et les règles d'enregistrement pour la race).

Vingt-neuf des pedigrees ont deux générations de LYO, avec LYO également dans la troisième génération. Six de ces pedigrees ont trois générations complètes enregistrées, avec XSH dans la troisième génération.

De plus, nous avons noté que :

- Il y a des chats enregistrés dans 5 pays différents
- Il y a des chats élevés par 5 éleveurs différents, dans 5 membres FIFe différents
- Il y a des chats de plus de 13 portées différentes.

La conclusion préliminaire du CEE est la suivante :

Selon nos règles, les pedigrees qui sont présentés à la commission ne remplissent pas les conditions requises pour soutenir une proposition de reconnaissance préliminaire si nous ne regardons que les pedigrees et la règle FIFe 10.2.2. Cependant, le Lykoi est une nouvelle race basée sur un trait apparu chez un chat domestique et les éleveurs utilisent des chats domestiques pour le croisement lorsqu'ils travaillent au développement de la race. Parce qu'un chat domestique n'a pas d'ascendance, un pedigree complet n'est pas facilement réalisable. Les éleveurs FIFe veulent participer au développement de cette race au sein de la FIFe, et ne pas se contenter de laisser ce temps formatif et crucial à d'autres registres, et simplement enregistrer la race dans la FIFe lorsque le travail est fait ! Avec cette avant-garde dans nos esprits, le CEE souhaite soutenir cette candidature, présenter la race Lykoi pour une reconnaissance préliminaire et laisser l'AG de la FIFe décider s'il est possible de faire une exception à nos règles avec ces commentaires à l'esprit. CEE espère sincèrement que l'AG donnera aux éleveurs FIFe l'opportunité de travailler avec leur race dans notre organisation. Compte tenu de notre déclaration ci-dessus, le CEE souhaite qu'il soit clair, et qu'il soit enregistré, que notre position dans ce cas ne crée en aucun cas un précédent pour toute autre application. Nous nous attendons à ce que cette situation concernant les générations au sein d'un pedigree soit résolue au moment de la pleine reconnaissance.

Au nom de la Commission d'élevage et d'enregistrement, Maria Myrland, président

5. Rapport de la Commission des juges & des standards sur le LYO

L'histoire du race Lykoi

Le Lykoi est une mutation naturelle d'un chat domestique poil court qui a l'apparence d'un loup-garou. La mutation s'est produite chez les chats domestiques au cours des 30 dernières années. Les premiers chats sont issus de deux portées non apparentées nées en 2010 aux États-Unis. Des tests ADN ont été effectués par UC Davis pour confirmer que les chats ne portaient pas le gène Sphynx/Devon (tous les résultats sont revenus prouvant qu'AUCUN des chats de base n'a le gène Sphynx/Devon). Des tests dermatologiques /cardiologiques ont également révélé que les chats étaient en bonne santé et que le motif des poils ne provenait d'aucune maladie ou d'un trouble connu. Il a été déterminé qu'il s'agissait bien d'une véritable mutation naturelle et le programme de sélection Lykoi a commencé en 2011. Le nom "Lykoi" signifie à peu près "Chat-loup" en grec. Une fois le nom convenu, toute la documentation nécessaire a été envoyée à la TICA pour que la race Lykoi soit répertoriée comme "expérimentale" (en informant essentiellement la TICA que les éleveurs commençaient le processus d'établissement d'une nouvelle race). Comme les chats de couleur noire expriment le modèle du chat loup-garou de manière plus spectaculaire, au début, l'accent était mis sur la production de chats noirs unis qui ont le gène. Étant donné que leur filiation est domestique à poils courts (aucun chat de race connue n'a été impliqué), un croisement utilisant uniquement des chats domestiques noirs a été effectué pour élargir le pool génétique et garantir des chatons en bonne santé. Depuis l'élevage d'origine, la mutation naturelle Lykoi a été localisée dans la population de chats sauvages de tous les continents à l'exception de l'Antarctique. Ces endroits comprennent divers lieux aux États-Unis,

en Australie, en France, en Italie, en Pologne ainsi que quelques autres. Le Dr Leslie Lyons et son équipe ont publié 2 études sur la race pour inclure la localisation de 6 variantes dans lesquelles le motif du poil Lykoi et roan est unique. La race Lykoi a obtenu une reconnaissance complète dans la TICA en 2017 et dans la WCF en 2020. La race a été préalablement reconnue en CFA à partir de 2022.

LYO Standard

Vous trouverez ci-joint le standard et l'échelle de points convenus par la Conseil de race LYO et la CJS. La race est jugée dans la catégorie 4.

Conclusions

Conformément à l'article 10.2.3 des règlements l'élevage et l'enregistrement, la CJS recommande la reconnaissance préliminaire du Lykoi à partir du 01.01.2023.

Steven L. Jones - FIFe CJS Secrétaire

6. Rapport de la Commission de la santé et du bien-être sur le LYO

La CSB a reçu informations sur portées et chats adultes Lykoi (LYO non) appartenant aux chatteries FIFe.

Selon l'information du conseil de race LYO non, dans la FIFe ont été enregistrées 13 portées, un total de 52 chatons dans les années 2018, 2019 et 2020 dans 5 Membres de la FIFe.

4 portées ont été enregistrées au Brésil

3 en Espagne

3 en Pologne

2 en Roumanie

1 portée a été enregistrée en Italie

Taille des portées: 1, 3, 4, 5, 10 chatons et les naissances était signalé comme facile et les femmes n'ont besoin d'aucun type d'aide humaine. Cinq (5) membres FIFe ont enregistré Lykoi (BE, BR, IT, PL, RO). Les informations soumises concernant 14 chats LYO non importés dans la FIFe. Selon les informations, les LYO non testés pour le FIV et le FeLV étaient tous négatifs. La commission n'a reçu aucune information documentaire sur des malformations congénitales, problèmes de santé ou des tests génétiques.

Histoire et santé de Lykoi

Le chat Lykoi est une mutation naturelle d'un chat domestique à poils courts qui a l'apparence d'un loup-garou. Cette mutation s'est produite chez les chats domestiques au cours des 30 dernières années. Les chats fondateurs proviennent de deux portées non apparentées. La première portée est née en juillet 2010 en Virginie (USA) et a d'abord été considérée comme une possible mutation du Sphynx. La mère est apparue comme une normale chatte domestique noir à poil court. Dr Leslie Lyons a fait un test ADN gratuit pour les chatons pour confirmer qu'ils n'étaient pas Sphynx ou Devon. Des tests ont été effectués pour s'assurer qu'il ne s'agit pas de maladies ou de troubles provoquant l'apparition du pelage. Des tests de maladies infectieuses ont été effectués en premier et des tests ADN ont été effectué par UC Davis pour confirmer que les chats ne portaient pas le gène Sphynx/Devon. Tous les résultats prouvant qu'aucun des chats fondateurs n'a pas le gène Sphynx/Devon. Des tests ADN ont également été effectués pour les maladies génétiques, la couleur et le groupe sanguin sur tous les chats fondateurs.

À l'Université du Tennessee, des dermatologues ont examiné ces chats pour détecter des anomalies de la peau. Avec des échantillons de biopsie de la peau, les dermatologues n'ont trouvé aucune raison pour la mutation du pelage. Ils ont remarqué que certains follicules pileux manquaient de tous les composants nécessaires pour créer du poil (c'est pourquoi Lykoi n'a pas de sous-poil). Ils ont également constaté que les follicules capables de produire du poil n'avaient pas un bon équilibre entre ces composants pour maintenir le poil (c'est pourquoi Lykoi mue et peut devenir presque complètement chauve de temps en temps). Un cardiologue a également effectué des échos cardiaques pour rechercher des problèmes structurels cardiaque. En fin, il a été constaté que les chats sont en bonne santé et que la pilosité n'est pas due à une maladie ou à un trouble connu. Il a été déterminé qu'il s'agissait bien d'une véritable mutation naturelle et le programme d'élevage de Lykoi a commencé. Le premier chaton d'un élevage de chats Lykoi à Lykoi est né le 14 09 2011 (Gobbles).

Certains chats naissent avec un pelage, le perdent totalement au cours des premières semaines de vie, puis un nouveau pelage est développé avec une caractéristique amélanique typique du Lykoi. Cette caractéristique amélanique est différente en quantité chez chaque chat. L'absence de sous-poil donne au chat une impression de moitié nu, étant différent chez chaque chat; en plus, ils ont un "masque" sans poils sur le visage, d'où ils viennent l'apparaître de loup-garou qui leur donne le nom de Lykoi. Ça veut dire "chat loup" et ça vient du grec.

Conclusion

En raison du petit pool génétique, le croisement avec le poil court domestique est autorisé.

Aucun signe de HCM ou de PKD n'a été trouvé.

Aucune restriction sanitaire n'est faite pour LYO non dans les autres fédérations. Des tests génétiques prouvant que le Lykoi n'est pas lié à SPH ou DRX sont recommandés. Comme la race est relativement

nouvelle, aucun problème de santé n'a été découvert. Même si la plupart des chats Lykoi n'ont pas de sous-poil, ils n'ont aucun problème de santé lié à ce problème. Ils ont aussi des moustaches. Nous recommandons volontiers le Lykoi pour une reconnaissance préliminaire dans la FIFe.

Au nom de la CSB, Jurgita Gustatiene - présidente

Kaunas, le 25 mars 2022

7. Les recommandations des commissions

Sur la base de la documentation et des informations présentées, les 3 commissions recommandent la reconnaissance préliminaire du Lykoi

Résultat de vote	Pour	Contre	Abstentions	Manquant
<input checked="" type="checkbox"/> ACCEPTÉE	33	1	2	-

FIFe Comité	Proposition 3	Règlement d'élevage & l'enregistrement	§ 5.2.2
Affixes			

Un affixe :

- est la propriété privée et strictement personnelle d'un éleveur,
- **peut être enregistré au nom de deux personnes, à condition et tant qu'elles habitent à la même adresse** et
- ne peut pas, après son enregistrement, être **modifiés**, transmis ou transféré (à l'exception des circonstances décrites à § 5.2.5).

[le reste de l'article reste inchangé]

Résultat de vote	Pour	Contre	Abstentions	Manquant
<input checked="" type="checkbox"/> REJETÉE	18	15	3	-

Propositions concernant le règlement des conseils de race

Aucune proposition présentée

Propositions concernant le règlement des juges & des élèves-juges

BE	FBE	Proposition 3	Règlement des juges & des élèves-juges	§ 3.7
Suppression d'un paragraphe				

Supprimer le dernier paragraphe: ~~Indépendamment du type d'exposition, le Comité de la FIFe peut autoriser chaque juge FIFe à officier dans des expositions non-FIFe un maximum de 3 fois par année dans des pays où il existe un membre FIFe.~~

Résultat de vote	Pour	Contre	Abstentions	Manquant
<input checked="" type="checkbox"/> ACCEPTÉE	25	11	-	-

FIFe Comité	Proposition 4	Règlement des juges et élèves-juges	§ 2.2.1.a
Le séminaire de formation pour juges en liaison avec l'Assemblée Générale			

Normalement, la FIFe organise un séminaire de formation pour juges en liaison avec l'Assemblée Générale. Le séminaire est organisé le samedi à la suite de l'Assemblée Générale. Si un juge ou élève-juge, désire participer au séminaire, il doit informer le Secrétaire Général de la FIFe au moins **4 2** semaines avant la date du séminaire ~~pour la préparation d'un certificat~~. Le Secrétaire Général de la FIFe note la présence des juges et des élèves-juges qui participent au séminaire. Une attestation de participation sera ~~remise à la fin du séminaire aux juges ayant participé à son intégralité~~ **délivrée par e-mail dans les 2 semaines suivant le séminaire à chaque juge et élève-juge qui est resté présent pendant tout le séminaire.**

[le reste de l'article reste sans changement]

Résultat de vote	Pour	Contre	Abstentions	Manquant
<input checked="" type="checkbox"/> ACCEPTÉE	34	1	1	-

FIFe	Comité	Proposition 5	Règlement des juges et élèves-juges	§ 3.1 / 2.1.2
Les listes des juges / élève-juges				

§ 3.1 Les juges reconnus

La FIFe reconnaît comme juges les personnes qui figurent sur la liste officielle de la FIFe (→ § 3.3). ~~Pour obtenir la qualification de juge actif pour une catégorie, il faut juger cette catégorie 3 fois par an (→ § 3.4). Les juges FIFe doivent informer le secrétariat de la FIFe de tout changement d'adresse personnelle, de numéro de téléphone et d'adresse e-mail, ainsi que de tout changement dans leur adhésion au membre FIFe, dès qu'ils se produisent.~~

§ 2.12 La responsabilité des membres de la FIFe pour leurs élèves-juges

~~Le membre FIFe doit informer le secrétariat de la FIFe de la résiliation de l'adhésion de ses élèves-juges.~~

[le reste de l'article reste sans change]

Résultat de vote	Pour	Contre	Abstentions	Manquant
<input checked="" type="checkbox"/> ACCEPTÉE	32	2	2	-

Propositions concernant le règlement des expositions

AT	HU	KKÖ	FH	Règlement des expositions	§ 2.6.6
CZ	SK	ČSCH	FFS		§ 4.1.1
Proposition conjointe de KKÖ (AT), ČSCH (CZ), FH (HU) et FFS (SK)					(reformulée)

Ajouter un nouveau groupe de Membres FIFe à l'article 2.6.6 du règlement des expositions.

<i>Central European Winner Show</i>	<i>Autriche (KKÖ), République Tchèque, Hongrie, Slovaquie</i>
-------------------------------------	--

Ajouter un nouveau titre à l'article 4.1.1

<i>Central European Winner</i>	<i>CEW</i>
--------------------------------	------------

Résultat de vote	Pour	Contre	Abstentions	Manquant
<input checked="" type="checkbox"/> ACCEPTÉE	30	6	-	-

EE	Felix	Proposition	Règlement des expositions	§ 2.6.5
Distance entre des expositions				

Si plusieurs expositions (nationales ou internationales) sont prévues par différents Membres FIFe, le même jour, il doit y avoir une distance minimale de 400 km ~~par route~~ entre leurs différentes localisations.

La distance indiquée par Google maps après saisie des codes postaux des lieux est déterminante.

Reste de l'article sans changement

Résultat de vote	Pour	Contre	Abstentions	Manquant
<input checked="" type="checkbox"/> RETIRÉE	-	-	-	-

FIFe	CdE	Proposition 1	Règlement des expositions	§ 1.1.d.
Nombre d'expositions par semaine				

Les expositions peuvent être organisées n'importe quel jour de la semaine. ~~Deux expositions peuvent avoir lieu lors d'une même semaine.~~

Résultat de vote	Pour	Contre	Abstentions	Manquant
<input checked="" type="checkbox"/> ACCEPTÉE	34	2	-	-

FIFe	CdE	Proposition 2	Règlement des expositions	§ 2.6.2
Demandes pour Winners Shows				

Ces expositions seront organisées entre février et juin compris et doivent figurer clairement au moins **2 1 ans** avant leur date dans le calendrier officiel des expositions édité par la FIFe.

Résultat de vote	Pour	Contre	Abstentions	Manquant
<input checked="" type="checkbox"/> ACCEPTÉE	33	1	2	-

FIFe	CdE	Proposition 3	Règlement des expositions	§ 2.7
Règles spécifiques pour la Mondiale et les Winners Shows				


Réorganiser l'article par paragraphes:

- a. Pendant la Mondiale
 b. Les membres FIFe...
 c. Les certificats ...

Ajouter dans l'article :

d. *Les membres FIFe organisant une exposition telle que décrite dans ce chapitre doivent délivrer un diplôme spécial à tous les gagnants, avec au moins les informations suivantes:*

- *Logo FIFe et logo du Winner Show de l'organisateur,*
- *le nom du chat,*
- *le titre obtenu écrit et l'année (par exemple, World Winner 20XX),*
- *nom complet du propriétaire du chat,*
- *date et place,*
- *et signé par le Président d'un Membre hôte et par le Président de la FIFe.*

Résultat de vote	Pour	Contre	Abstentions	Manquant
 RETIRÉE	-	-	-	-

FIFe	Comité	Proposition 6	Règlement des expositions	§ 4.3
Obtention du titre de Champion International ou de Premier International				


Pour accéder au titre de **Champion International** ou **Premier International**, un chat doit avoir obtenu:

- a. – 3 (trois) CACIB respectivement CAPIB
 – décernés par 3 (trois) juges différents
 – dans au moins 2 (deux) pays différents
 – dans 3 (trois) expositions internationales FIFe.

OU

- b. – **5 (cinq) CACIB respectivement CAPIB**
 – **décernés par au moins 3 (trois) juges différents**
 – **dans 1 (un) pays**
 – **dans 5 (cinq) expositions internationales FIFe.**

~~Un maximum de 2 (deux) CACIB resp/ CAPIB peuvent être obtenus dans le même pays.~~ Exceptions pour adhérents résidant dans les pays comme décrit dans ~~les~~ l'Annexes 2, 2A, 3, 3A et 4.

Résultat de vote	Pour	Contre	Abstentions	Manquant
 REJETÉE	12	22	2	-

FIFe	Comité	Proposition 7	Règlement des expositions	§ 6.1.9
Le remboursement des frais et l'indemnité des juges				


Les juges ont droit, à l'occasion des expositions:

- au remboursement des frais de voyage en train (1ère classe) ou en avion (classe économique)
- au remboursement de leurs frais de séjour pour la durée de l'exposition, et, si nécessaire, un repas du soir et un séjour supplémentaire d'une nuit pour le retour
- ~~à l'attribution d'une indemnité minimum nette fixée par l'Assemblée générale. Les montants actuels des indemnités minimum nettes sont indiqués dans l'annexe 1 du Règlement intérieur~~
- **à l'attribution d'une indemnité ; une compensation du temps perdu et n'est pas un salaire**
- au remboursement des frais et indemnités en euros, sauf accord contraire avec l'organisateur de l'exposition
- **à leur mode de paiement préféré pour le remboursement, sauf accord contraire avec l'organisateur de l'exposition**
- **au paiement du remboursement ou la justification de celui-ci au plus tard le dernier jour de l'exposition à laquelle le juge officie.**

Le montant de l'indemnité des juges est fixé par l'Assemblée Générale de la FIFe. Les montants actuels des indemnités sont indiqués dans l'annexe 1 du Règlement intérieur.

L'organisateur d'une exposition est libre d'apporter des suppléments d'indemnité.

[le reste de l'article reste inchangé]

Résultat de vote	Pour	Contre	Abstentions	Manquant
 ACCEPTÉE	34	2	-	-

La Présidente a informé l'Assemblée que, conformément à l'article 4.8 des Statuts, elle, ou plutôt le Comité, souhaitait ajouter un point de l'ordre du jour. Elle a demandé l'avis de l'Assemblée.

Résultat de vote	Pour	Contre	Abstentions	Manquant
<input checked="" type="checkbox"/> ACCEPTÉE	28	6	2	-

L'Assemblée a approuvé l'ajout d'un point de l'ordre du jour, qui serait le suivant :

21 h. Question du Comité à l'Assemblée générale de 2022

Les restrictions concernant la Russie étaient en place depuis le 01.03.2022 et restent valables jusqu'au 31.05.2022. Le Comité désire prolonger ces restrictions jusqu'au 31.05.2023, qui étaient les suivantes :

- *Les membres de la FIFe en dehors de la Russie ne peuvent importer aucun chat élevé en Russie dans leurs livres généalogiques, quelle que soit l'organisation qui a délivré son pedigree.*
- *Les exposants vivant en Russie ne peuvent pas inscrire leurs chats à un salon FIFe en dehors de la Russie, quelle que soit l'organisation dans laquelle ces exposants détiennent leur adhésion.*

La Présidente demande à l'Assemblée si les restrictions existantes doivent être prorogées jusqu'au 31.05.2023.

Résultat de vote	Pour	Contre	Abstentions	Manquant
<input checked="" type="checkbox"/> ACCEPTÉE	26	10	-	-

La prolongation des restrictions existantes jusqu'au 31.05.2023 a été acceptée par l'Assemblée générale.

Il y a eu une discussion et plusieurs délégués ont voulu imposer des restrictions supplémentaires. Là encore, conformément à l'article 4.8 des Statuts, la Présidente a demandé à l'Assemblée, s'il est possible d'ajouter un point de l'ordre du jour pour permettre d'introduire des restrictions supplémentaires.

Résultat de vote	Pour	Contre	Abstentions	Manquant
<input checked="" type="checkbox"/> ACCEPTÉE	27	9	-	-

L'Assemblée a approuvé l'ajout d'un point de l'ordre du jour permettant d'introduire des restrictions supplémentaires.

Il a été proposé d'interdire l'organisation des expositions FIFe en Russie avec effet immédiat.

Résultat de vote	Pour	Contre	Abstentions	Manquant
<input checked="" type="checkbox"/> ACCEPTÉE	26	8	2	-

La proposition d'interdire l'organisation des expositions FIFe en Russie a été acceptée. Cette interdiction est entrée en vigueur immédiatement, c'est-à-dire du 27.05.2023 au 31.05.2023.

Ces restrictions seront examinées au besoin.